



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – - Solidarité

DECRET D/2015/ 024 /PRG/SGG

**PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES MILITAIRES ET CIVILS A DES
POSTES DE RESPONSABILITE AU SEIN DES SERVICES RATTACHES AU MINISTRE
DE LA DEFENSE NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la loi N° 001/CNT/2012 du 17 janvier 2012, modifiant la Loi L/97/034/AN, du 27 octobre 1997, portant statut général des militaires ;

Vu la loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001 portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret D/2014/021/PRG/SGG du 25 février 2014, portant nomination du Ministre Délégué à la Défense Nationale

DECRETE

Article 1^{er}: Les officiers généraux, supérieurs et cadres civils dont les prénoms et noms suivent sont nommés aux postes de responsabilités ci-après:

1- Inspecteur Général des Forces Armées:

- Colonel Alpha Ousmane DIALLO, confirmé.

2- Inspecteur Général Adjoint des Forces Armées:

- Colonel Abdoulaye KEITA, confirmé.

3- Président de la Commission Nationale de Lutte Contre la Prolifération et la Circulation Illicite des Armes Légères et de Petit Calibre (COMNAT):

- Général de Brigade Bambo FOFANA, confirmé.

4- Directeur de l'Information et des Relations Publiques des Armées (DIRPA):

- Monsieur Louis Auguste LEROY, journaliste, ancien directeur du bureau de presse de la Présidence de la république.

5- Directeur Adjoint de l'Information et des Relations Publiques des Armées (DIRPA):

- Lieutenant-colonel Bakary KOUROUMA, presse militaire.

6- Directeur Général du Renseignement de Défense et de la Sécurité Militaire (DRDSM):

- Commandant Abdoulaye Kongo TOURE, confirmé.

7- Directeur Général Adjoint du Renseignement de Défense et de la Sécurité Militaire:

- Commandant Mamadou Djogo BAH, confirmé.

Article 2: Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 19 FEV. 2015


Professeur Alpha CONDE